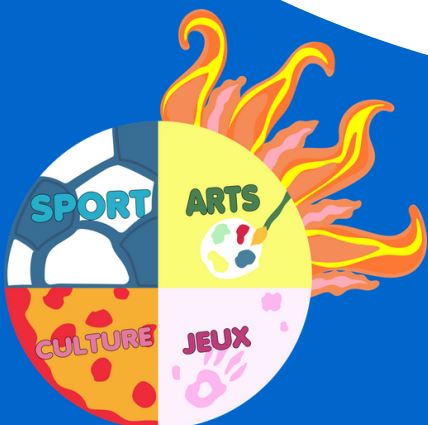


RÈGLEMENT INTÉRIEUR



**Centre de loisirs de
l'Union Sportive de Joigny**





Règlement intérieur

Centre de loisirs De l'Union Sportive de Joigny

Le Centre de Loisirs (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Yonne, soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

C'est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Nous accueillons les enfants de 7 à 16 ans. Le centre de loisirs accueille les enfants durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, au mois de juillet et d'automne.

Lieux d'accueil :

La salle omnisports de Joigny (rue Pierre Hardy)

L'inscription :

Les inscriptions doivent avoir lieu avant le début de la semaine souhaitée.

Lors de l'inscription les représentants légaux doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir:

- Une fiche d'inscription complétée et signée.
- Une fiche sanitaire de liaison
- Les parents doivent signer les autorisations suivantes:
 - o De faire appel aux services d'urgence
 - o D'autoriser le responsable à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.
 - o L'autorisation ou non d'utilisation et de diffusion de supports photographiques et vidéographiques.
- Les documents nous permettant de calculer leur participation financière:
 - o Le quotient Familial (CAF ou MSA) ou le numéro d'allocataire.
- Les documents à fournir :
 - o Une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours.
 - o Une copie du carnet de vaccination
 - o le présent règlement signé

CDAP : Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

L'accueil :

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif.

Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel

d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- du nombre réel des enfants ;
- des conditions climatiques ;
- des opportunités d'animation.

1) L'encadrement :

Un adulte pour 12 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour l'activité telle que la piscine (un adulte pour 8 enfants).

Un centre de loisirs est aussi un terrain de formation. Aussi, il est question de favoriser l'intégration des stagiaires dans l'équipe d'animation.

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs.

L'équipe d'animation et son directeur seront disponibles en début et fin de journée, ou sur rendez-vous, afin de répondre aux sollicitations des familles.

2) Les périodes d'ouverture et horaires :

L'accueil des enfants se fait durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, au mois de juillet et de la Toussaint.

Horaires :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14 h00 à 17 h00

Avec la possibilité de rester manger entre midi et quatorze heures en apportant son pique nique pour les enfants dont les parents travaillent, avec une participation financière.

3) Les tarifs :

Les tarifs sont établis à la semaine.

Modes de règlement: espèces, chèques, chèques vacances.

Si le quotient familial n'est pas indiqué par la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué. Il ne pourra être procédé au réajustement rétroactif des factures déjà acquittées même en cas de changement de quotient pour la période considérée.

Le quotient familial : 1/12e revenus annuels de référence + prestations familiales mensuelles divisé par le nombre de parts.

Le centre de loisirs se donne le droit de ne plus accepter un enfant suite à des impayés de facture.

L'accueil est soutenu financièrement par la Caf de l'Yonne par le versement d'une prestation de service « ALSH pour l'accueil extrascolaire ».

Grille tarifaire USJ (à la semaine)

	QF	Petites vacances	Juillet
Tarif 1	- de 450	8,00 €	12,00 €
Tarif 2	de 450 à 680	11,00 €	17,00 €
Tarif 3	de 680 à 900	15,00 €	24,00 €
Tarif 4	de 900 à 1200	20,00 €	31,00 €
Tarif 5	+ de 1200	24,00 €	35,00 €

Le tarif comprend : les activités (sorties comprises) et les transports.

Une participation financière de 10 euros par semaine sera demandée pour le midi

4) Règle de vie :

Les parents doivent accompagner et reprendre l'enfant à l'intérieur du centre de loisirs.

Il est recommandé de ne pas mettre d'objet de valeur aux enfants.

Les objets dangereux (couteau, briquet...) sont interdits.

Le centre de loisirs n'interdit pas les objets personnels des enfants (jeux, portables, billes, cartes...) mais décline toute responsabilité pour ces objets en cas de perte, vol ou détérioration.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux commis volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de le résoudre. Si le problème persiste ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

Tous véhicules motorisés sont strictement interdits dans l'enceinte des établissements.

5) L'hygiène :

L'état de santé et d'hygiène des enfants doivent être compatible avec la vie en collectivité. Vérifier régulièrement la chevelure des enfants afin de déceler d'éventuels poux et de traiter les enfants le cas échéant.

Équipez vos enfants d'une tenue pratique aux activités du centre, une tenue de rechange peut être pratique pour certaines activités.

6) Les sorties :

Un pique-nique pourra être demandé aux familles pour les sorties à la journée. Le prix restera le même.

7) Maladie :

Le centre est en droit de refuser d'accueillir tout enfant malade, fiévreux ou contagieux.

Les enfants malades ne peuvent pas être admis en centre de loisirs et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur (trice) sur présentation par les parents de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'accident grave ou d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin et en avisera ensuite les parents.

Les partenaires :

Dans le cadre de ses activités, le centre de loisirs est en partenariat avec :

- La ville de Joigny,
- La Communauté de Communes du Jovinien,
- La CAF de l'Yonne,
- Le Conseil Départemental de l'Yonne,
- Le CCAS de Joigny.

Ce règlement intérieur est à votre disposition dans les locaux du centre ou téléchargeable sur le site (www.usjoigy.fr)

Date et Signature du responsable légal